



**Pour mieux vous satisfaire**  
**Contactez-nous :**

Dossier N° : 2023353119  
Suivi par : - Votre Conseiller Indemnisation AUTO TMA BRIS DE GLACE  
Tél : 02.31.30.24.41

Courriel : [edi@groupama-cm.fr](mailto:edi@groupama-cm.fr)

Monsieur Michel GUIGNARD  
26 RUE DU STADE  
27930 NORMANVILLE

CAEN, le 03 octobre 2023

*Suivez l'évolution de votre sinistre, à tout moment, en accédant à votre Espace Client Groupama à partir de : [www.groupama.fr](http://www.groupama.fr).*

Monsieur,

Nous avons bien reçu la facture de la société Carglass d'un montant de 441.77 € relative au remplacement de votre pare-brise sur votre véhicule KIA immatriculé FY-262-ML.

Nous nous permettons de vous rappeler les termes de nos différents courriers qui vous ont été adressés entre février 2019 et juin 2022 dans lesquels, nous vous informions que la société Carglass ne faisait plus partie des prestataires agréés par Groupama Centre Manche depuis le 1er janvier 2017.

Par ailleurs, nous vous précisions dans ce courrier que si vous faisiez appel à cette société pour un bris de glace, vous deviez régler directement ce prestataire et, conformément aux conditions d'indemnisation de votre contrat, vous pourriez conserver à votre charge une partie du coût des réparations.

Après contrôle, il s'avère que la facture reçue est supérieure de 186.70 € par rapport au tarif constructeur.

Le tarif constructeur est le prix public (pièces et main d'œuvre) préconisé par le constructeur, il inclut la marge bénéficiaire du réparateur.

Nous vous adressons un règlement de 161,47 € conforme à ce chiffrage et déduction faite de votre franchise de 93.60 € (voir document joint : Estimation + Forfait produit connexe (1.22 € TTC)).

A l'avenir, pour toute déclaration de sinistre, nous vous invitons à prendre contact avec **Groupama Fil au 0 969 361 011** qui vous indiquera la marche à suivre (voir carte jointe à conserver).

Adoptez le bon réflexe et déclarez vos sinistres avant réparation ou remplacement conformément aux dispositions de votre contrat.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes sincères salutations.

Votre Conseiller Indemnisation



\* 9 9 0 1 0 0 1 S I S I 2 0 2 3 3 5 3 1 1 9 \*

## FICHE RETOUR

Dossier N° : 2023353119

Suivi par : - Votre Conseiller Indemnisation AUTO TMA BRIS  
DE GLACE

**GROUPAMA CENTRE MANCHE**  
SINISTRES AUTO-TMA  
TSA 61282  
72074 LE MANS CEDEX 9

**Fiche retour à utiliser uniquement si vous  
avez des documents à nous retourner.**

*MERCI DE NE PAS AGRAFER*

GCM

FILIERE: AUTO-TMA

COMMENTAIRES EVENTUELS

